



septembre 2026

Questions/Réponses RVS CFE-CGC T2 2026

AIRBUS
Defence & Space

Depuis le début de la mandature actuelle, nous vous partageons des extraits des réponses de la Direction à nos questions trimestrielles RVS (Représentant Vie Sociale) dans l'Essentiel du mois (cf. panneaux d'affichage et notre site).

Nous avons souhaité ouvrir ce partage au plus grand nombre dans une communication spécifique.

Dorénavant, retrouvez chaque trimestre toutes les réponses Direction à nos questions communes, questions Toulouse & Région Sud et questions Région Parisienne.

Bonne lecture et merci d'avance pour vos retours et vos questions à venir. On compte sur vous !

Vos RVS Toulousains & Région Sud



Vos RVS Région Parisienne



SOMMAIRE Questions/Réponses RVS T2 2026

FIN DE CARRIÈRE	3
Questions communes	3
CONDITIONS DE TRAVAIL ET SANTÉ AU TRAVAIL	3
Questions communes	3
MOBILITÉ INTRAGROUPE	4
Questions communes	4
ARRÊTS MALADIE ET CONGES PAYES	4
Questions communes	4
CONGES PAYES	4
Questions communes	4
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	4
Questions communes	4
DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	5
Questions communes	5
DROITS DU SALARIÉ	5
Questions communes	5
BUG INFORMATIQUES	5
Questions communes	5
ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES	5
Questions communes	5
RÉGLEMENTATION	5
Questions Toulouse & Région Sud	5
SÉCURITÉ SUR LE SITE	6
Questions Toulouse & Région Sud	6
STAGES ET ALTERNANCES	6
Questions Toulouse & Région Sud	6
TRAVAIL EN ÉQUIPE	6
Questions Toulouse & Région Sud	6
RESTAURATION	7
Questions Toulouse & Région Sud	7
SÉCURITÉ SUR LE SITE	7
Questions Région Parisienne	7

FIN DE CARRIÈRE

Questions communes

Conformément à notre accord de statut Groupe du 10/02/23, tout salarié de 58 ans et plus peut bénéficier d'un accompagnement individualisé à la préparation à la retraite. A cet effet, le salarié concerné reçoit un mail de Diot Saci, partenaire d'Airbus, qui lui indique la marche à suivre pour créer et naviguer dans son espace personnel sécurisé sur Itinéraire Retraite. Des salariés nous ont remonté n'avoir jamais reçu ce type de mail alors même qu'ils remplissent les conditions d'âge. La Direction peut-elle s'assurer que tous les salariés qui remplissent la condition d'âge d'accès à l'accompagnement individualisé à la préparation à la retraite ont bien reçu la communication de Diot Saci ?

Cet email est envoyé aux salariés dans les mois qui suivent l'anniversaire des 58 ans.

La suspension de la réforme des retraites entre en vigueur le 1er septembre et les décrets d'application pour une carrière longue ne sont toujours pas parus. Des salariés concernés nous remontent au quotidien leurs inquiétudes, quelque peu aggravées par un manque de communication RH. La CFE-CGC demande à la Direction comment elle compte gérer les dossiers des salariés concernés par une carrière longue et un départ potentiellement proche, tout en leur permettant de bénéficier des aménagements de fin de carrière sans restriction ?

La Direction RH ne pouvait pas communiquer tant que les décrets n'étaient pas parus. Pour autant à date, les choses ont été clarifiées pour les salariés concernés. En tout état de cause, un salarié qui aurait des questions peut se rapprocher de son HRBP.

Comment est distribuée l'AI sur les salariés qui sont en CET fin de carrière ?

Comment est distribuée la prime sur objectif pour les salariés qui sont en CET fin de carrière ?

Dans les deux situations, les salariés éligibles au moment des campagnes mais absents au moment des distributions/remises des notifications par les managers se verront informés via les bulletins de paie. Pour rappel, le soldes de la part variable de l'année N et versé sur la paie d'avril de l'année N+1. Concernant les AI, cela dépend des dispositions prévues par accord. Pour la politique salariale 2026, les AI seront appliquées sur la paie de juillet 2026.

Certains salariés nous remontent que les délais dans le processus d'un projet de départ anticipé à la retraite sont très longs, avec des relances de la part des salariés qui restent sans effet. Cela génère beaucoup d'inquiétude et de frustration chez ces salariés avec le stress du délai des 6 mois qui court entre la signature du formulaire de départ et l'entrée dans l'une des mesures de fin de carrière. La Direction peut-elle rappeler le processus et remédier à ces dérives temporelles que subissent les salariés concernés ?

Nous prenons acte de cette remontée. Nous demandons à la délégation CFE-CGC de ne pas hésiter à nous adresser ces situations individuelles de manière directe afin que l'on puisse examiner si nous avons des situations.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET SANTE AU TRAVAIL

Questions communes

Avec le projet Bromo qui s'ajoute aux dernières réorganisations et génère des inquiétudes, la CFE-CGC demande à la Direction quel est le niveau de remplacement des salariés qui partent (fin de carrière, RCC, démissions, mobilités) et le nombre de postes dont les tâches ont été dispersées dans les équipes restantes ?

Question hors scope des RVS. A adresser au niveau CSE-C. Nous rappelons que par définition, une demande de départ RCC implique la suppression d'un poste.

Est-ce qu'à ce jour, chaque salarié a été informé personnellement par son manager de son statut "Bromo" ou "Non Bromo" ?

Comme rappelé en CSE-E le 13 mai, la communication vers les salariés a été lancée suite à la réunion d'information de février et devait se dérouler courant du mois de mars. Si la CFE-CGC a connaissance d'équipes où la communication n'aurait pas été faite, merci de le faire remonter auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Le "Turnaround" est un levier essentiel pour notre santé financière. Cependant, plusieurs salariés font remonter que les nouvelles organisations ont délocalisé certains managers, ce qui génère des frais de déplacement récurrents. Les échanges en visioconférence ne semblent pas être une solution optimale pour maintenir la cohésion et la motivation des équipes. Il en résulte

un sentiment que les gains financiers réalisés d'un côté sont compensés par ces nouveaux coûts de l'autre, d'autant plus dans le contexte géopolitique actuel (hausse du prix du kérosène). Quel est le point de vue de la direction sur ce choix de répartir les équipes sur différents sites ?

Bonjour, Merci d'adresser ce type de question qui relève du périmètre société au niveau du CSE-C notamment dans le cadre des points de suivi Turnaround.

MOBILITE INTRAGROUPE

Questions communes

Concernant les mobilités intragroupe, des salariés nous ont remonté leurs difficultés sur le plan administratif, en particulier la perte d'affiliation à Ipéca, dont ils ne se sont rendu compte qu'au moment où ils en ont eu besoin. La Direction peut-elle améliorer le suivi administratif des mobilités intragroupe ?

Il n'y a pas de fin d'affiliation à IPECA dans les cas de mobilité. Si cela s'est produit, c'est peut-être lié à un problème de gestion côté IPECA, mais de notre côté nous n'effectuons pas de radiation.

ARRÊTS MALADIE ET CONGES PAYES

Questions communes

Comment s'applique la nouvelle réglementation stipulant que l'arrêt maladie suspend le congé payé ? L'annulation/report des congés est-il automatiquement fait par Reward sans démarche particulière du salarié ? Comment s'est appliquée la rétroactivité ?

La prise en compte de la maladie se fait par Reward sous réserve que l'arrêt leur est adressé dans les 48 heures (pas au retour de congés) et qu'il a été pris en compte par la CPAM. Seuls les CP (5 semaines) sont concernés (pas les JRTT, 6e semaine, CET ...)

La rétroactivité est limitée au 10 septembre 2025 conformément à la jurisprudence.

CONGES PAYES

Questions communes

Pouvez-vous nous indiquer comment se fait le décompte des congés pour une personne en mi-temps thérapeutique ?

Les absences (congés payés, JRTT...) doivent être déclarées comme si les personnes travaillaient à temps plein.

Pour la pose de congés sur une semaine entière ou plusieurs jours d'affilés, les salariés doivent poser des journées ou semaines entières. Les absences suspendront le temps partiel thérapeutique. Il n'est donc pas possible d'être en congés le matin et en temps partiel thérapeutique l'après-midi : les salariés doivent poser la journée entière en congé.

Ex 1 : TPT lundi / absence lundi --> pose d'une absence entière sur la journée du lundi.

Ex 2 : TPT lundi / mercredi + absence mardi/jeudi/vendredi --> pose de 5 jours d'absence.

Ex 3 : TPT lundi + absence mardi --> pose du lundi et mardi en absence.

Ex 4 : TPT lundi matin + absence lundi après-midi --> pose d'une absence entière sur le lundi (car le TPT est suspendu en cas d'absence)

Ex 5 : Absence vendredi + TPT lundi suivant --> pose d'une absence du vendredi jusqu'au lundi inclus

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Questions communes

Les nouveaux PC mis à disposition des salariés de façon obligatoire (lié aux délais de leasing) sont sensiblement plus lourds que les précédents ce qui pose problème à certains salariés ayant une RQTH pour problèmes de dos (plus lourd à transporter entre bureau, domicile et lieux de réunions extérieurs). Les contraintes de sécurité et d'homologation de ces matériels expliquent qu'un matériel plus léger ne puisse pas être proposé à ces salariés (explication donnée par le service End User Device) malgré l'obligation de l'employeur d'adapter les moyens de travail aux situations de handicap. Cette exception/dérogation devrait être précisée dans la GEPP. Pouvez-vous prendre en compte cette demande ?

Les PC portables qui sont en fin de vie actuellement sont des HP 830 G8 qui pèsent 1,35 kg. Ils sont remplacés par des PC HP 830 G1i 14" qui pèsent 1,39 kg, soit 40 g de plus. Il n'existe pas de modèle de PC aussi puissants plus légers.

DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Questions communes

Par Décision Unilatérale de l'Employeur, le "Travail Expense Policy Airbus in 2026 du 3/1/26" s'applique chez Airbus DS à compter du 1/3/26. Dans son article relatif à l'utilisation des véhicules personnels, les salariés sont remboursés sur la base d'un taux kilométrique mis à jour annuellement. Pourriez-vous nous indiquer les taux 2024, 2025 et 2026 et selon quelle référence ces taux sont mis à jour ?

Les taux de remboursement des indemnités kilométriques fait référence aux taux prévus par l'URSSAF au-delà desquels les employeurs et les salariés se voient appliquer des cotisations pour un avantage en nature, en 2025 ces taux n'ont pas été modifiés par l'URSSAF, il n'y a donc pas de modifications.

Lorsqu'un salarié cadre ou non cadre rentre de déplacement après minuit par exemple, comment s'applique le respect des 11 heures de repos quotidien sur sa journée de travail du lendemain ?

Question traitée en CSE-E le 28/05/2026.

DROITS DU SALARIE

Questions communes

Quel est le processus à suivre pour accéder à l'ensemble de son dossier personnel depuis l'embauche (y compris convocation à un entretien préalable par exemple) ?

Pour demander l'accès à ses données personnelles, une demande doit être adressée à notre DPO (Data Protection Officer) via l'adresse : dataprotection@airbus.com

Dans le cadre de la vérification de son relevé de carrière, comment le salarié peut-il vérifier les éléments de cotisations retraite que Reward envoie à la Carsat et à l'Agirc-Arrco, d'autant plus si des éléments diffèrent ?

Afin de vérifier les revenus annuels d'activités soumis à cotisations retraite déclarés à la CARSAT et à Malakoff Humanis (Agirc-Arrco) pour la retraite complémentaire, il convient de cumuler sur les bulletins de paie de l'année considérée, l'ensemble des cotisations dans le pavé "RETRAITE"

Lorsque sous myPulse, dans l'onglet "dates d'entrée en service", l'ancienneté indiquée ne correspond pas à celle indiquée sur le bulletin de paie, et qui fait foi, quelle est la procédure à suivre pour faire corriger l'erreur dans myPulse ?

La date d'ancienneté retenue et indiquée sur le bulletin de paie correspond à "Seniority date". La "date d'entrée en service" / ou "Continuous Service Date" peut être différente lorsque qu'il y a une reprise d'ancienneté comme par exemple suite à un contrat d'intérim.

BUG INFORMATIQUES

Questions communes

Dans les planches issues de la Commission paritaire du 30 mars 2026, le lien vers l'agenda des futurs événements mobilité pointe toujours vers l'agenda de novembre 2025. La Direction peut-elle mettre à jour ce lien ?

Merci d'adresser les questions relatives à la CPS aux interlocuteurs de la CPS. La dernière CPS est prévu le 30 juin 2026.

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Questions communes

Pouvez-vous nous indiquer l'assiette de calcul précise pour les subventions ASC et AEP ?

Les éléments relatifs au budget des ASC et AEP sont données directement au trésorier du CSE-E.

REGLEMENTATION

Questions Toulouse & Région Sud

A quoi s'expose t'on si un avis de visite n'est pas correctement renseigné (par exemple si on sélectionne avis de visite réunion alors que la personne vient travailler sur le site sans ZRR) ?

La déclaration d'un visiteur engage à la fois la responsabilité du déclarant mais aussi celle de l'établissement car la réglementation impose la maîtrise complète de nos visiteurs et de pouvoir à tout moment, sur ordre des autorités de tutelle, fournir tous les

éléments : identité du visiteur, objet visite, date, heure, etc. En cas d'informations incorrectes ou mal renseignées dans le formulaire, cela entraîne systématiquement un refus d'entrée le jour J et la responsabilité du déclarant a fortiori si la déclaration est volontairement incorrecte. La déclaration d'une visite permet aussi en amont de détecter les visites à risque ou même interdite de site (société / personne pour différents motifs : sûreté, export control...). Notre Règlement Intérieur rappelle également les règles concernant l'accès à l'établissement. Nous rappelons que tout manquement au Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

SECURITE SUR LE SITE

Questions Toulouse & Région Sud

Serait-il possible de donner plus de "sens" lorsque des zones ou du matériel sont consignés ? Actuellement, autour du SZ1, certains dispositifs semblent sans explication : un tourniquet condamné depuis plusieurs semaines sans information sur sa remise en service, des barrières installées pour éviter de longer le grillage sans motif communiqué, ou encore une rubalise restée en place sur un algéco jusqu'à sa chute. Le meilleur moyen de faire adhérer les collaborateurs à des décisions (certainement justifiées) est de les informer, par exemple via le Hub.

Via la communauté établissement du HUB ou via un mail Direction, nous essayons de communiquer régulièrement et en temps réel sur des travaux en cours pouvant occasionner des désagréments.

Nous prenons ce retour pour que cela soit pris en compte.

STAGES ET ALTERNANCES

Questions Toulouse & Région Sud

Lors de l'accueil d'un stagiaire ou d'un alternant, le tuteur et l'étudiant sont fortement contraints par les exigences de sûreté liées au rapport de stage (remises en main propre à l'école, relectures strictes, processus d'envoi complexe). La direction pourrait-elle collaborer avec le service Sûreté pour fluidifier ce processus ? En effet, la lourdeur de ces démarches peut renvoyer une image peu agile à ces jeunes talents qui pourraient intégrer notre société demain. Ne pourrait-on pas envisager de responsabiliser davantage les managers sur ce volet ?

La population des stagiaires ou alternants est celle qui est le plus à risque de par le fait qu'il s'agit généralement d'une population peu habituée aux règles en vigueur au sein d'entreprise et la moins à l'aise avec les process sûreté, export control, secret industriel, tout

en étant très désireuse de vouloir légitimement communiquer sur leur stage au travers différents rapports demandés dans le cadre des exigences pédagogiques des écoles. Dès lors, elle nous oblige à les accompagner fortement avec bienveillance dès leur arrivée. La sûreté, dans cet esprit a fait évoluer depuis plus de 3 ans les process. Dès le premier jour, un e-learning sûreté et règles rapport de stage a été mis en œuvre pour leur permettre d'évoluer sur le site avec un badge autonome et dès lors mettre fin à la règle préalable de la sensibilisation en présentiel à la sûreté pendant 1 heure en présence du tuteur et avec port du badge visiteur en attendant, parfois pendant 2 semaines. En ce qui concerne le processus du rapport de stage, les différentes réglementations nous obligent à des contrôles réalisés par plusieurs services. Pour autant, une démarche de simplification a été mise en œuvre en s'appuyant sur une plus grande responsabilisation des tuteurs sur la communication des rapports de stage. Dès lors, le process se veut désormais moins lourd avec néanmoins des contraintes non compressibles comme dans toute société œuvrant pour la défense nationale en secteur très exposé aux menaces.

TRAVAIL EN ÉQUIPE

Questions Toulouse & Région Sud

Nous avons eu un salarié prévu en shift qui a eu un contre ordre moins de 24h avant sa vacation (suite à un incident technique).

Sur l'accord TEE il est écrit : "Article 16 - 2 Délais de prévenance - Dans la mesure du possible, le responsable hiérarchique souhaitant mettre un salarié en équipe, ou l'affecter à une autre équipe, prévient celui-ci au mieux le 20 du mois précédent et 7 jours ouvrables avant au minimum. En cas de non-respect du délai minimum de 7 jours ouvrables, la mise en équipe ne peut se faire que sur volontariat. Dans ce cas, lorsque le délai de prévenance est de 2 jours ouvrables ou moins, le salarié bénéficie d'une indemnité de 40 € brut."

Il est toujours possible de faire la demande pour les managers dans l'onglet Service....mais la demande ne peut pas aboutir en stipulant que ce n'est plus possible depuis le 01/01/2024.

Que doit-on faire dans ce cas-là pour dédommager le salarié ? Et quel est l'accord supprimant cette prime ?

L'accord relatif au statut social des salariés Airbus en France du 10 février 2023 prévoit des dispositions relatives au délai de prévenance dans le cadre du travail en équipes (article 5.1.1.3.3). Ces dispositions écrasent les dispositions relatives au délai de

prévenance de l'accord TEE qui ne s'appliquent donc plus.

salariés sont-ils prévenus de l'incident et de ces conséquences ? Une cellule de crise est-elle activée ?

L'activation d'une cellule de crise n'est pas systématique et va dépendre de chaque situation (impacts et conséquences). Elle est décidée par la Direction de Site en concertation avec les différents services concernés. La manière de transmettre l'information aux salariés est fonction de l'incident ; des mesures peuvent être à prendre d'urgence avant d'informer les salariés sur les conséquences.

RESTAURATION

Questions Toulouse & Région Sud

A la question 2025-08-201 sur la fréquence de la navette entre GEO et ASTRO pendant la pause méridienne, la Direction avait répondu "qu'il n'était pas envisagé, à date, d'étendre les 5 créneaux existants car pas saturés malgré un pic sur l'horaire 12h25 GEO-ASTRO". La CFE-CGC demande ce qu'il en est aujourd'hui ?

Point traité lors du CSE-E du 28/05/2026.

Concernant la restauration, des salariés nous remontent des différences sur la nourriture et sur la quantité entre le Palays et la Boussole. La Direction peut-elle apporter une réponse claire à ses questionnements ?

Cette question doit être adressée à la mission Restauration.

Comment les causes de l'incident sur le système de sprinklage du plenum des bâtiments L et M vont-elles être analysées ?

Nous avons demandé à notre prestataire un PPS pour expliquer l'incident et auditer le réseau pour détecter si d'autres points de vulnérabilités seraient présents. Nous attendons leur plan d'actions sous 10 jours.

SÉCURITÉ SUR LE SITE

Questions Région Parisienne

Quels sont les impacts et désagréments pour les salariés des bâtiments L et M suite à l'incident sur le système de sprinklage du plenum ? Combien de temps ces désagréments vont-ils perdurer ? Le système de détection incendie reste-il par ailleurs fonctionnel ?

Les salariés installés initialement dans la zone impactée, ont été déplacés dans une autre zone de travail. L'accès aux zones impactées est interdit. Un accès "bis" à la zone de test a été mis en place.

Ces mesures sont mises en place jusqu'à la fin des travaux (débuté semaine 17) et la remise en état.

Le système de détection incendie est toujours fonctionnel sur l'ensemble du bâtiment M. Le système d'extinction automatique par eau (sprinklage) est coupé partiellement. En cas d'incendie ou de fumées, une alarme sera déclenchée

Dans le cas d'un incident du type de celui survenu sur le système de sprinklage du plenum des bâtiments L et M (impliquant un produit chimique), comment les